

MAC AL HOUDA FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC AL HOUDA FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 814.679, un actif net de D : 808.821 et un bénéfice de D : 34.702.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC AL HOUDA FCP », au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Les emplois en actions cotées représentent à la clôture de l'exercice 49,63% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 50% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière

des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 28 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/202
Portefeuille-titres	4	404 285	449 326
Actions, et droits rattachés		404 285	449 326
Placements monétaires et disponibilités		205 566	341 241
Placements monétaires	5	100 004	100 004
Disponibilités		105 562	241 237
Créances d'exploitation	6	204 828	1 482
TOTAL ACTIF		814 679	792 049
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	2 573	2 402
Autres créditeurs divers	8	3 285	2 730
TOTAL PASSIF		5 858	5 132
ACTIF NET			
Capital	9	832 230	815 005
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices		(27 633)	(31 776)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		4 224	3 688
ACTIF NET		808 821	786 917
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		814 679	792 049

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2022</i>	<i>Année 2021</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	18 515	15 872
Dividendes		18 515	15 872
Revenus des placements monétaires	11	1 600	1 600
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		20 115	17 472
Charges de gestion des placements	12	(11 105)	(10 129)
REVENU NET DES PLACEMENTS		9 010	7 343
Autres charges	13	(4 844)	(3 655)
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 166	3 688
Régularisation du résultat d'exploitation		58	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		4 224	3 688
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(58)	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(8 794)	(15 070)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		42 140	27 505
Frais de négociation de titres		(2 810)	(1 193)
RESULTAT DE L'EXERCICE		34 702	14 930

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2022</i>	<i>Année 2021</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	34 702	14 930
Résultat d'exploitation	4 166	3 688
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(8 794)	(15 070)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	42 140	27 505
Frais de négociation de titres	(2 810)	(1 193)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(12 798)	-
Souscriptions		
- Capital	147 673	-
- Régularisation des sommes non distribuables	4 906	-
- Régularisation des sommes distribuables	1 404	-
Rachats		
- Capital	(160 964)	-
- Régularisation des sommes non distribuables	(4 926)	-
- Régularisation des sommes distribuables	(891)	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	21 904	14 930
ACTIF NET		
En début d'exercice	786 917	771 987
En fin d'exercice	808 821	786 917
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	5 519	5 519
En fin d'exercice	5 429	5 519
VALEUR LIQUIDATIVE	148,982	142,583
TAUX DE RENDEMENT	4,49%	1,93%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

MAC AL HOUDA FCP est un fonds commun de placement islamique de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et la loi n° 2013-48 du 9 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et la société « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 mai 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de sa date de constitution, soit le 22 septembre 2010.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« MAC AL HOUDA FCP » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l' « AMEN BANK ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon. Les revenus des placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2022 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté.

3.3-Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 404.285 et se détaille ainsi :

		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
	Actions, & droits rattachés		407 524	404 285	49,98%
TN0007300015	ARTES	8915	44 726	46 313	5,73%
TN0007670011	DH	128	1 617	1 645	0,20%
TN0007570013	EURO CYCLES	3026	75 650	76 918	9,51%
TN0003200755	I.C.F	800	71 806	71 949	8,90%
TN0007610017	S.A.H	8500	80 737	77 206	9,55%
TN0007630015	SOTIPAPIER	10000	64 148	63 900	7,90%
TN0006560015	SOTUVER	7500	67 764	65 243	8,07%
TN0007720014	UNIMED	156	1 076	1 111	0,14%
TOTAL			407 524	404 285	49,98%
Pourcentage par rapport au total des					49,63%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u>	<u>Plus (moins)</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus (moins)</u>
	<u>d'acquisition</u>	<u>values latentes</u>	<u>au 31 décembre</u>	<u>values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2021</u>	443 771	5 555	449 326	
<u>* Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions cotées	1 272 656		1 272 656	
<u>* Cessions de l'exercice</u>				
Actions cotées	(1 308 903)		(1 308 903)	42 140
<u>* Variation des plus ou moins values latentes</u>				
Actions cotées		(8 794)	(8 794)	
<u>Soldes au 31 décembre 2022</u>	407 524	(3 239)	404 285	42 140

Note 5 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2022 à D : 100.004 et représentent exclusivement des dépôts dans le cadre d'un contrat "Moudharaba" avec Banque ZITOUNA pour une durée de 3 mois à partir du 31/12/2022.

Note 6 : Créances d'exploitations

Cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à D : 204.828, contre D : 1.482 au 31/12/2021 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	203 654	-
Autres	1 174	1 482
Total	204 828	1 482

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à D : 2.573, contre D : 2.402 au 31/12/2021 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	2 456	2 402
Rémunération du dépositaire	117	-
Total	2 573	2 402

Note 8 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à D : 3.285, contre D : 2.730 au 31/12/2021 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération du CAC	3 186	2 633
Redevance du CMF	69	67
Retenue à la source	30	30
Total	3 285	2 730

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2021

Montant	815 005
Nombre de parts	5 519
Nombre de copropriétaires	16

Souscriptions réalisées

Montant	147 673
Nombre de parts émises	1 000
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(160 964)
Nombre de parts rachetées	(1 090)
Nombre de copropriétaires sortants	(3)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(8 794)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	42 140
Régularisation des sommes non distribuables	(20)
Frais de négociation de titres	(2 810)

Capital au 31-12-2022

Montant	832 230
Nombre de parts	5 429
Nombre de copropriétaires	13

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à D : 18.515, contre D : 15.872 au 31 décembre 2021 et englobent exclusivement les dividendes perçus sur les actions admises à la cote.

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à D : 1.600, contre le même solde au 31 décembre 2021, provenant exclusivement des dépôts dans le cadre de contrats "Moudharaba".

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 11.105, contre D : 10.129 au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	9 476	9 208
Rémunération du dépositaire	1 629	921
Total	11 105	10 129

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2022 à D : 4.844, contre D : 3.655 à l'issue de l'exercice précédent et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération du CAC	3 673	2 621
Redevance du CMF	796	774
Services bancaires et assimilés	260	143
Impôt et taxes	115	117
Total	4 844	3 655

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	2022	2021	2020	2019	2018
Revenus des placements	3,705	3,166	2,163	4,334	2,932
Charges de gestion des placements	-2,045	-1,835	-1,784	-1,951	-2,039
Revenus net des placements	1,660	1,330	0,379	2,383	0,893
Autres charges	-0,892	-0,662	-0,687	-0,712	-0,679
Résultat d'exploitation (1)	0,767	0,668	-0,308	1,672	0,214
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-0,007	-0,004	0,034
Sommes distribuables de l'exercice	0,778	0,668	-0,316	1,668	0,247
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1,620	-2,730	6,255	4,677	-6,851
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	7,762	4,984	-11,482	-7,259	15,824
Frais de négociation de titres	-0,518	-0,216	-0,585	-0,483	-0,652
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	5,625	2,037	-5,812	-3,065	8,321
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,392	2,705	-6,120	-1,394	8,535
Droits de sortie	-	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	5,625	2,037	-5,812	-3,065	8,321
Régularisation du résultat non distribuable	-0,004	-	0,091	0,205	-0,464
Sommes non distribuables de l'exercice	5,621	2,037	-5,721	-2,861	7,857
Valeur liquidative	148,982	142,583	139,878	145,915	147,108
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,40%	1,30%	1,25%	1,33%	1,43%
Autres charges / actif net moyen	0,61%	0,47%	0,48%	0,49%	0,47%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,53%	0,47%	-0,22%	1,14%	0,17%

14.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC AL HOUDA FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement, et versée trimestriellement.

- Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé de 10%. Cette commission de surperformance fixée à 15% hors taxes, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé. Son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement et versée trimestriellement avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.

بسم الله الرحمن الرحيم

تقرير هيئة الرقابة الشرعية لصندوق التوظيف الجماعي ماك الهدى

الى صندوق التوظيف الجماعي ماك الهدى

وفقا لتعييننا كهيئة شرعية، قمنا بتدقيق العقود و المعاملات التي نفذها الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 2022/12/31 لإبداء الرأي في مدى التزام المؤسسة بأحكام الشريعة الإسلامية.

تقع مسؤولية الالتزام بتنفيذ العقود و المعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية على إدارة الصندوق، أما مسؤوليتنا فتتحدد في إبداء رأي مستقل في مدى التزام الصندوق بذلك بناء على تدقيقنا.

لقد قمنا بتدقيقنا طبقا لمعايير الضوابط الصادرة عن هيئة المحاسبة و المراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية التي تتطلب منا تخطيط و تنفيذ إجراءات التدقيق من أجل الحصول على جميع المعلومات و التفسيرات التي نعتبرها ضرورية لتزويدنا بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بان الصندوق ملتزم بأحكام الشريعة الإسلامية.

لقد قمنا بتدقيقنا على أساس فحص كل نوع من أنواع العقود و المعاملات المنفذة خلال الفترة، و نعتقد بان أعمال التدقيق التي قمنا بها توفر أساسا مناسباً لإبداء رأينا.

في رأينا: أن صندوق التوظيف الجماعي ماك الهدى، خلال السنة المالية المحددة، ملتزم بتنفيذ واجبه تجاه تنفيذ العقود و المعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية.

أعضاء هيئة الرقابة الشرعية:

السيد منير قراة

السيد محمد النوري

السيد أحمد جاب الله